

Bahnhofstrasse 59 D
Postfach/CP 1104
CH-3401 Burgdorf
T 034 420 20 20
info@bgm-ccc.ch
www.bgm-ccc.ch

Demande de cautionnement

Nr. _____
(svp ne pas remplir)

Preneur de cautionnement

Entreprise

Secteur d'activité

Adresse (Rue/NPA/Lieu)

Site internet

Nombre d'employé(e)s

Equivalent plein temps

Apprenti(e)s

Cautionnement demandé

Montant du cautionnement requis

Besoin total de financement

Amortissement possible par année

But du financement

Banque qui assure le financement

Conseiller/ère bancaire (Nom, Tél, E-mail)

Comment ou par qui avez-vous été orienté vers la CC Centre ?

Identité personnelle

 (pour les sociétés de capitaux : administrateur(trice) ou gérant(e) principal(e) ou directeur général /directrice générale)

Nom

Prénom

Rue

NPA/Lieu

Tél.

E-mail

Lieu d'origine

Date de naissance

Nationalité

Permis de séjour

Formation/profession

Etat civil

Séparation des biens? Oui Non

Nombre d'enfants

Informations complémentaires

Actionnaires/associés (à ne remplir que si le bénéficiaire du cautionnement est une société anonyme ou une SARL)

Prénom, Nom / Société

Part de capital CHF et %

Part de voix en %

Total du capital-actions ou du capital social:

En cas de reprise d'une entreprise/règlement de la succession (informations sur l'entreprise à reprendre. A ne remplir que si c'est le cas.)

Entreprise

Secteur d'activité

Adresse (Rue/NPA/Lieu)

Site internet

Nombre d'employé(e)s

Equivalent plein temps

Apprenti(e)s

Achat d'actions/de parts (Share Deal)

Transfer d'actifs (Asset Deal)

Solvabilité

Avez-vous déjà été poursuivi, vous ou votre entreprise?
(joindre un extrait actuel de l'OPF)

Oui Non Quand?

Avez-vous été l'objet de saisies ou de menaces de faillite?

Oui Non

Existe-t-il des actes de défaut de biens contre vous?

Oui Non

Comptabilité

Tenue de la comptabilité par

Type de contrôle

Organe de révision

Remarques, indications complémentaires

Avance de frais

Conformément à l'article 9 des conditions générales, une avance de frais de CHF 300.00 est perçue au moment où la demande est présentée. Si la demande est rejetée, il n'en résulte pas d'autre frais pour le requérant.

L'avance de frais doit être versée sur le compte postal suivant: IBAN CH18 0900 0000 3400 0819 9 (au nom de BG Mitte, Bürgschaftsgenossenschaft für KMU, 3400 Burgdorf).

Documents à fournir

Les documents suivants relatifs à l'intention de financement et à la solvabilité du preneur de crédit doivent être remis à la CC Centre en même temps que la demande:

- Documentation de l'objectif de financement et évaluation du besoin de financement et de la structure de financement prévue
- Extrait actuel du registre des poursuites
- Bilan et comptes de pertes et profits des 3 dernières années (y compris le rapport de l'organe de révision, s'il existe), le cas échéant, bilan intermédiaire
- Budget et planification financière à moyen terme
- Etat de la situation financière personnelle (copie de la dernière taxation fiscale)

La documentation doit être adaptée à la complexité de l'objectif de financement et comprend, au cas par cas, d'autres documents: plan d'affaires, contrats importants, documentation sur le bien immobilier, devis, etc.

Lieu et date

Signature/s valable(s)

Annexes

Conditions générales (CG) de la CC Centre, Coopérative de cautionnement pour PME (ci-après CCC)

1. Réception de la demande

Elle s'effectue au moyen de la formule officielle, disponible auprès de la CCC ainsi qu'auprès des instituts financiers (banques). Des cautionnements peuvent être accordés pour :

- Création de jeunes ou nouvelles entreprises
- Reprises d'entreprises existantes
- Développement d'entreprises ou financement de la croissance
- Financement d'investissements de toute nature (machines, installations, véhicules, etc.)
- Financement d'investissements d'immeubles artisanaux (achat, aménagement, etc.)
- Financement de fonds de roulement
- Assainissement durable

2. Formulaire de demande

Le formulaire doit être rempli de manière complète, exacte et véridique. La CCC peut se départir de son cautionnement si les renseignements fournis ne correspondent pas à la réalité. Avec la demande de cautionnement il y a lieu de livrer les documents suivants :

- Formulaire de demande de cautionnement dûment rempli
- Description complète et documentée du financement projeté (plan d'investissement, plan de fonctionnement, besoin de fonds, provenance)
- Bilans et comptes de pertes et profits des 3 dernières années, avec rapport de l'organe de révision, plus éventuellement une clôture intermédiaire
- Budget prévisionnel de l'année en cours et à venir
- Evaluation du besoin de capitaux, respectivement du besoin de financement
- Business-plan
- Descriptif des objectifs de l'entreprise et des prestations offertes
- Plan de liquidité à moyen terme
- Liste des créanciers, débiteurs ainsi que des commandes en cours
- Copie des contrats les plus importants (bail, leasing, achat, remboursement, prêts, hypothèques)
- Extrait du Registre foncier, évaluation immobilière, valeur officielle (plans, descriptif)
- Etat de la situation financière personnelle (copie de la dernière taxation fiscale)
- Extrait de l'Office des poursuites
- Extrait du Registre du commerce

3. Comptabilité

L'octroi d'un cautionnement a pour conséquence l'implémentation d'une fiduciaire qualifiée et agréée par la CCC.

Durant toute la durée du cautionnement, les comptes annuels seront remis à la CCC au cours des trois mois suivant la clôture, avec le rapport de l'organe de révision s'il s'agit d'une société anonyme.

4. Visite de l'entreprise

Une visite de l'entreprise a lieu dans tous les cas si un cautionnement est destiné à une exploitation existante ou alors s'il s'agit d'une nouvelle société dont le lieu d'activité est déjà connu.

5. Limites de cautionnement

La CCC accorde des cautionnements pour crédits et prêts allant jusqu'à CHF 1'000'000.00 au maximum.

En collaboration avec les départements cantonaux de développement économique, un cautionnement complémentaire de la CCC peut intervenir par le fonds spécial, si le projet porte sur une réelle nouveauté.

6. Durée du cautionnement

En règle générale, les crédits et prêts cautionnés doivent s'amortir sur une période maximale de 10 ans.

7. Conditions / Garanties

Les conditions de la CCC exigent l'apport de garanties complémentaires à déposer auprès de l'institut financier; il peut s'agir de polices d'assurances, de gages immobiliers etc.

Si le cautionnement est accordé à une personne juridique (SA, Sàrl etc.) il est généralement requis un engagement partiel de la part des personnes physiques responsables de l'entreprise.

8. Contrat de cautionnement

Pour chaque cautionnement il est signé un contrat avec le demandeur respectivement avec le preneur de cautionnement. Ce contrat règle les particularités de l'octroi du cautionnement, du but pour lequel il est utilisé, des garanties, des amortissements, de la tenue d'une comptabilité etc.

9. Coût du cautionnement

Avec l'envoi de sa demande, l'intéressé doit verser une avance de frais de CHF 300.00. Pour des cas justifiés, la CCC peut solliciter une avance plus importante.

Si la demande est rejetée, un montant forfaitaire de CHF 1'500.00 est facturé. Dans les cantons qui ont souscrits des contrats de prestations avec la CC Centre, il n'y a plus d'autres frais pour le requérant, autre que l'avance de frais. Etant donné que la CC Centre a conclu des contrats de prestations avec tous les cantons, il n'y a pas d'autres frais que l'avance sur frais versée en cas de rejet d'une demande dans tous les cantons dans le rayon d'activité de la CC Centre.

Lorsqu'une demande est agréée en tout ou en partie par la CC Centre, le requérant assume les **frais d'examen et d'expertise** (de CHF 500'00 au minimum à CHF 4'000.00 au maximum), sous déduction de l'avance de frais. Ces frais d'examen ne sont pas remboursables, ceci même au cas où le cautionnement n'est pas utilisé par la suite par le requérant. Dans les cantons qui ont souscrits des contrats de prestations avec la CC Centre, il est accordé une réduction substantielle de ces frais ; dans ces cas le coût maximum est de CHF 3'000.00. Comme la CC Centre a conclu des contrats de prestations avec tous ses cantons, ces dispositions s'appliquent à tous les cantons dans le rayon d'activité de la CC Centre.

Pour chaque cautionnement il est perçu une prime pour risques de 1,25% p.a. Cette prime, calculée au prorata pour toute la durée de l'amortissement, est payable lors de la conclusion du contrat. En cas de libération anticipée, la prime payée en trop n'est pas remboursée.

10. Instituts de financement

La CCC accorde son cautionnement à l'institut financier bailleur de fonds choisi par le demandeur (banques). Il appartient au demandeur de cautionnement d'assumer les intérêts et amortissements fixés sur les prêts et crédits qui lui sont ouverts. Les instituts financiers (banques) ne sont en général pas membres de la CCC.

11. Levée du secret de fonction, professionnel et bancaire

Par la présente, le demandeur/preneur du cautionnement libère expressément les autorités, les banques, les bureaux comptables/fiduciaires et les tiers des secrets de fonction, bancaire et professionnel vis-à-vis de la CCC, ceci jusqu'au remboursement intégral de la dette cautionnée. Il autorise la CCC à obtenir de manière indépendante toutes les informations et tous les documents demandés auprès des autorités, des banques, des agences comptables/fiduciaires et des tiers. En signant le contrat de cautionnement, le preneur du cautionnement charge son bureau comptable de fournir à la CCC toutes les informations demandées, de lui remettre les documents demandés, en particulier le bilan et le compte de profits et pertes, et de signaler de manière indépendante tout événement exceptionnel concernant la gestion ou la solvabilité du preneur du cautionnement.

12. Conséquences de l'utilisation du cautionnement de la CCC par la banque

La CCC a le droit, mais non l'obligation, de soulever des objections ou des exceptions découlant de l'obligation principale si la banque créancière fait usage du cautionnement. Si la CCC ne soulève pas de telles objections et défenses, son droit de recours contre le preneur du cautionnement ne sera pas perdu.

En cas du paiement du cautionnement par la CCC, le preneur du cautionnement est tenu de rembourser immédiatement et intégralement la créance totale (capital, intérêts et autres frais). Cette obligation du garant est considérée comme une reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

13. Divers et for juridique

La CCC n'a pas l'obligation de justifier une décision de refus.

Avec la signature de la formule de demande, l'intéressé accepte implicitement les présentes conditions générales.

Le for juridique est à Berthoud pour tout litige intervenant entre la CCC et le preneur de cautionnement.

(CG état août 2019)

Conditions générales lues et acceptées par :

Lieu et date

Signature/s valable(s).